

BAFD 2017



Diriger un accueil collectif
de mineurs

Se former à conduire
un projet pédagogique

S'inscrire en ligne :

www.cemea-formation.com



Une loi pour aider les enfants et les adolescents à partir en vacances

Trois millions d'enfants ne sont pas partis en vacances durant l'été 2016. C'est une exclusion aux conséquences à la fois sociales et éducatives. Inclus dans le droit aux loisirs, le droit au départ en vacances est reconnu dans la Convention internationale des droits de l'enfant et dans la loi contre les exclusions de 1998. Il n'est toujours pas effectif pour près de 30% d'enfants et adolescents en France. 61 organisations dont les CEMÉA se mobilisent pour interpeller députés et sénateurs : regroupées au sein de la Plateforme pour le départ en vacances des enfants et des adolescents, elles soutiennent le dépôt de la proposition de loi instaurant une aide au départ en vacances pour les mineurs. Cette loi inscrirait une aide affectée, d'un montant minimum de 200 € pour partir en «colo». Vous pouvez vous associer avec les CEMÉA pour soutenir et faire valoir cette proposition. www.aideaupart.com

UN CALENDRIER NATIONAL DES STAGES BAFD

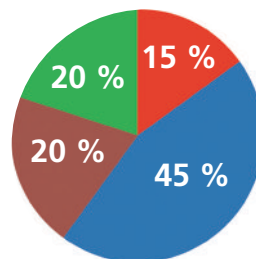
C'est un choix de notre réseau CEMÉA. Plus de cohérence, une offre de stages en relation avec les territoires et qui donne à voir des propositions plus larges. C'est aussi, le choix d'une maîtrise du prix de stage demandé aux stagiaires.

Vous pouvez consulter, vous inscrire et payer votre formation BAFD sur le site d'inscription en ligne : www.cemea-formation.com

Nos tarifs sont nationaux pour les formations BAFD, malgré des disparités régionales de coûts financiers, nous défendons un prix unique du stage. Nous avons conscience que ce stage est cher pour un particulier et nous nous battons pour une prise en charge de ces formations par les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales, conseils départementaux, régionaux, etc.).

Répartition du coût des formations :

- Frais éducatifs (matériels et matériaux de stage) : 15%
- Hébergement et location de locaux : 45%
- Fonctionnement général de l'association (administration, gestion et salaires) : 20%
- Formation de formateurs, recherches pédagogiques et publications : 20%.



Parce que le départ en séjours de vacances, est une priorité éducative à défendre et à développer, nous faisons une large place aux stages en internat. Ils multiplient les temps et les contenus riches d'expériences de vie collective.



Au travers de leurs formations, les CEMÉA souhaitent valoriser un engagement volontaire aux côtés des professionnels pour exercer les fonctions de direction. Les projets de nos formations s'articulent autour de la vie collective et quotidienne et de pratiques d'activités.



La formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Être âgé de 21 ans au premier jour du stage.
- Être titulaire du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation en Accueil Collectif de Mineurs, et dont la liste est fixée par arrêté du ministre, et justifiant, pendant la période de deux ans précédant l'inscription, de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en Accueil Collectif de Mineurs.

Formation en 4 étapes à effectuer dans l'ordre, dans un délai de 4 ans. Pas plus de 18 mois entre la formation générale et le premier stage pratique.

- 1 Stage de formation générale de 9 jours.
 - 2 Stage pratique de 14 jours minimum et en deux séjours maximum.
 - 3 Stage de perfectionnement de 6 jours.
 - 4 Un second stage pratique de 14 jours minimum, effectué en deux séjours maximum dans des fonctions de directeur.
- Rédaction du bilan de formation.

Un renouvellement d'autorisation d'exercer tous les 5 ans est à obtenir auprès de la DRJSCS en justifiant soit :

- d'avoir exercé les fonctions de directeur ou d'adjoint pendant une durée de 28 jours minimum,
- d'avoir exercé les fonctions de formateur pendant une durée de 6 jours minimum.

Pour les personnes ne remplissant pas l'une de ces deux conditions, l'autorisation peut-être renouvelée après validation d'une nouvelle session de perfectionnement.

HABILITATION NATIONALE

Habilitation nationale à dispenser la formation BAFA-BAFD

Les CEMÉA, mouvement d'éducation nouvelle et populaire ont une habilitation nationale à dispenser les formations BAFA et BAFD par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Nous appliquons la réglementation du ministère concernant ces formations (Décret N° 2015-872 du 15 juillet 2015 et son arrêté du 15/07/15). Afin d'être habilités, nous disposons d'un projet éducatif pour nos formations (voir encart central de ce calendrier), d'un réseau d'équipes de formateurs formés et suivis tout au long de l'année, d'un dispositif de suivi et d'accompagnement des stagiaires (voir le SAP en page 12), nous concevons et diffusons des outils pédagogiques pour nos formations.



LA SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE DE DIRECTEUR

Calendrier

Attention : les lieux de stage sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'année.

Prix : internat 702 € 1/2 pension 576 €

Hors-vacances janv.-fév. 2017

- Du 14 au 22 janvier**
Ile-de-France à Gennevilliers (92)
1/2 pension
- Du 16 au 24 janvier**
Bretagne à Brest (29)
1/2 pension
- Nouvelle-Aquitaine L**
à Limoges (87)
1/2 pension
- Du 16 au 20 et du 23 au 27 janvier**
Nouvelle-Aquitaine P
à Poitiers (86)
1/2 pension
- Du 16 au 21 et du 23 au 28 janvier**
Normandie à Grand-Quevilly (76)
1/2 pension
- Du 21 au 29 janvier**
Nouvelle-Aquitaine A
à Bordeaux (33)
Internat ou 1/2 pension
- Pays de la Loire**
à La-Roche-sur-Yon (85)
Internat ou 1/2 pension

Vacances d'hiver 2017

- Du 11 au 19 février**
Normandie à Brémontier-Merval (76)
Internat
- Ile-de-France** en Haute-Normandie
Internat
- Grand-Est Lorraine** à Toul (54)
Internat ou 1/2 pension
- Nord Pas-de-Calais** à Lille (59)
Internat ou 1/2 pension
- Nord Pas-de-Calais** à Douai (59)
Internat ou 1/2 pension
- Pays de la Loire** à Nantes (44)
Internat ou 1/2 pension
- Picardie** Lieu à déterminer
Internat
- Provence-Alpes-Côte d'Azur**
à Marseille (13)
1/2 pension
- Du 18 au 26 février**
Auvergne-Rhône-Alpes R
à Saint-Laurent-de-Chamousset (69)
Internat
- Bretagne** à Plévenon (22)
Internat
- Grand-Est Alsace** à Strasbourg (67)
1/2 pension
- Du 25 février au 5 mars**
Auvergne-Rhône-Alpes A
à Clermont-Ferrand (63)
Internat ou 1/2 pension

Hors-vacances mars-avril 2017

- Du 6 au 14 mars**
Centre-Val de Loire
Lieu à déterminer (37)
Internat ou 1/2 pension
- Du 6 au 10 et du 13 au 17 mars**
Normandie à Hérouville-Saint-Clair (14)
1/2 pension
- Du 11 au 19 mars**
Ile-de-France à Gennevilliers (92)
1/2 pension
- Du 13 au 21 mars**
Bretagne à Lorient (56)
1/2 pension
- Nord Pas-de-Calais** à Lille (59)
Internat ou 1/2 pension
- Du 18 au 26 mars**
Nouvelle-Aquitaine A
à Bordeaux (33)
Internat ou 1/2 pension
- Nouvelle-Aquitaine A**
à Bayonne-Boucau (64)
Internat ou 1/2 pension
- Pays de la Loire** à Nantes (44)
Internat ou 1/2 pension



Vacances de printemps 2017

Du 8 au 16 avril

Nord Pas-de-Calais à Lille (59)

Internat ou 1/2 pension

Nord Pas-de-Calais à Douai (59)

Internat ou 1/2 pension

Pays de la Loire à Nantes (44)

Internat ou 1/2 pension

Provence-Alpes-Côte d'Azur

à Miramas (13)

Internat ou 1/2 pension

Grand-Est Alsace à Strasbourg (67)

1/2 pension

Du 10 au 14 et du 17 au 21 avril

Picardie à Amiens (80)

1/2 pension

Du 15 au 23 avril

Grand-Est Lorraine à Toul (54)

Internat ou 1/2 pension

Normandie à Fleury-sur-Orne (14)

Internat ou 1/2 pension

Nouvelle-Aquitaine **A**

sur le Bassin d'Arcachon (33)

Internat ou 1/2 pension

Pays de la Loire à Évron (53)

Internat ou 1/2 pension

Du 16 au 24 avril

Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté

à Digoïn ou les environs (71)

Internat ou 1/2 pension

Hors-vacances
mai-juin-juillet 2017

Du 8 au 16 mai

Languedoc-Roussillon

à Toulouse (31)

Internat

Du 9 au 12 et du 15 au 19 mai

Pays de la Loire à Nantes (44)

Internat ou 1/2 pension

Du 13 au 21 mai

Auvergne-Rhône-Alpes **R**

à Pont-de-Claix (38)

1/2 pension, possibilité d'internat (nous contacter)

Grand-Est Alsace à Strasbourg (67)

1/2 pension

Normandie à Saint-Lô (50)

1/2 pension

Nouvelle-Aquitaine **A L P**

à Sainte-Soulle (17)

Internat

Provence-Alpes-Côte d'Azur

à Aix-en-Provence (13)

Internat ou 1/2 pension

Du 15 au 23 mai

Franche-Comté - Bourgogne

à Fort-du-Plasne (39)

Internat

Du 17 au 25 mai

Bretagne à Rennes (35)

1/2 pension

Du 20 au 28 mai

Ile-de-France à Gennevilliers (92)

1/2 pension

Du 29 mai au 6 juin

Nord Pas-de-Calais à Lille (59)

Internat ou 1/2 pension

Normandie à Vernon (27)

Internat ou 1/2 pension

Picardie Lieu à déterminer

Internat

Du 4 au 12 juin

Auvergne-Rhône-Alpes **A**

à Clermont-Ferrand (63)

Internat ou 1/2 pension

Du 5 au 13 juin

Centre-Val de Loire à Chanteau (45)

Internat ou 1/2 pension

Du 10 au 18 juin

Pays de la Loire

à Saint-Hilaire-de-Riez (85)

Internat ou 1/2 pension

Du 15 au 23 juin

Nouvelle-Aquitaine **A**

à Gradignan (33)

Internat ou 1/2 pension

Nouvelle-Aquitaine **A**

à Bayonne-Boucau (64)

Internat ou 1/2 pension

Du 17 au 25 juin

Auvergne-Rhône-Alpes **R**

à Roissard (38)

Internat, possibilité de 1/2 pension

Du 24 juin au 2 juillet

Ile-de-France à Gennevilliers (92)

1/2 pension

Du 1^{er} au 9 juillet

Grand-Est Alsace - Champagne-

Ardenne - Lorraine à Vigy (57)

Internat

Hors-vacances sept.-oct. 2017

Du 16 au 24 septembre

Ile-de-France à Gennevilliers (92)

1/2 pension

Du 18 au 26 septembre

Centre-Val de Loire

Lieu à déterminer (37)

Internat ou 1/2 pension

Du 18 au 22 et du 25 au 29

septembre

Normandie à Hérouville-Saint-Clair (14)

1/2 pension

Du 23 septembre au 1^{er} octobreAuvergne-Rhône-Alpes **A**

à Saint-Front (43)

Internat ou 1/2 pension

Bourgogne-Franche-Comté

à Auxonne (21)

Internat ou 1/2 pension

Nouvelle-Aquitaine **A L P**

en Charente (16)

Internat ou 1/2 pension

Pays de la Loire à Angers (49)

Internat ou 1/2 pension

Du 25 septembre au 3 octobre

Franche-Comté - Bourgogne

à Besançon (25)

1/2 pension (576 €)

Du 9 au 17 octobre

Languedoc-Roussillon à Vendres (34)

Internat



Vacances d'automne 2017

Du 21 au 29 octobre

Bretagne à Pénestin (56)

Internat

Grand-Est Alsace à Strasbourg (67)

1/2 pension

Grand-Est Lorraine à Toul (54)

Internat ou 1/2 pension

Nord Pas-de-Calais à Lille (59)

Internat ou 1/2 pension

Nord Pas-de-Calais à Douai (59)

Internat ou 1/2 pension

Normandie à Brémontier-Merval (76)

Internat

Picardie Lieu à déterminer

Internat

Du 22 au 30 octobre

Auvergne-Rhône-Alpes **A**

à Saint-Front (43)

Internat ou 1/2 pension

Auvergne-Rhône-Alpes **R**

à Anneyron (26)

Internat

Du 28 octobre au 5 novembre

Nouvelle-Aquitaine **A**

vers Sarlat (24)

Internat

Pays de la Loire au Mans (72)

Internat ou 1/2 pension



Hors-vacances nov.-déc. 2017

Du 14 au 22 novembre

Normandie à La Chapelle-au-Moine (61)

Internat ou 1/2 pension

Du 18 au 26 novembre

Ile-de-France à Gennevilliers (92)

1/2 pension

Provence-Alpes-Côte d'Azur

à Aix-en-Provence (13)

Internat ou 1/2 pension

Du 20 au 28 novembre

Centre-Val de Loire à Chanteau (45)

Internat ou 1/2 pension

Du 23 novembre au 1^{er} décembre

Auvergne-Rhône-Alpes **R**

à Saint-Marcellin (38)

Internat

Nouvelle-Aquitaine **A**

à Bordeaux (33)

Internat ou 1/2 pension

Nouvelle-Aquitaine **A**

à Bayonne-Boucau (64)

Internat ou 1/2 pension

Du 25 novembre au 3 décembre

Pays de la Loire à Nantes (44)

Internat ou 1/2 pension

Du 27 novembre au 5 décembre

Franche-Comté-Bourgogne

à Besançon (25)

Internat ou 1/2 pension

Grand-Est Alsace - Champagne-

Ardenne - Lorraine

à Besançon (25)

Internat ou 1/2 pension

Vacances de fin d'année 2017

Du 26 au 30 décembre 2017 et du 2 au 6 janvier 2018

Nord Pas-de-Calais à Lille (59)

1/2 pension

LA SESSION DE PERFECTIONNEMENT DE DIRECTEUR

Calendrier

Attention : les lieux de stage sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'année.

Prix : internat 465 € 1/2 pension 384 €

Hors-vacances janv.-fév. 2017

Du 23 au 28 janvier 2017

Pays de la Loire à La-Roche-sur-Yon (85)

Internat ou 1/2 pension

Du 30 janvier au 4 février 2017

Nouvelle-Aquitaine **A** à Bordeaux (33)

Internat ou 1/2 pension

Vacances d'hiver 2017

Du 11 au 16 février

Grand-Est Lorraine à Toul (54)

Internat ou 1/2 pension

Du 13 au 18 février

Normandie à Argentan (61)

Internat ou 1/2 pension

Pays de la Loire à Nantes (44)

Internat ou 1/2 pension

Du 20 au 25 février

Nord Pas-de-Calais à Lille (59)

Internat ou 1/2 pension

Du 25 février au 2 mars

Auvergne-Rhône-Alpes **A**

à Clermont-Ferrand (63)

Internat ou 1/2 pension

Du 27 février au 4 mars

Auvergne-Rhône-Alpes **R**

à Saint-Marcellin (38)

Internat

Franche-Comté - Bourgogne

à Fort-du-Plasne (39)

Internat

Hors-vacances mars-avril 2017

Du 27 février au 4 mars

Ile-de-France à Gennevilliers (92)

1/2 pension

Du 6 au 11 mars

Centre-Val de Loire

Lieu à déterminer (37)

Internat ou 1/2 pension

Grand-Est Alsace à Strasbourg (67)

1/2 pension

Du 13 au 18 mars

Normandie au Grand-Quevilly (76)

1/2 pension

Provence-Alpes-Côte d'Azur

à Aix-en-Provence (13)

Internat ou 1/2 pension

Du 20 au 25 mars

Auvergne-Rhône-Alpes **R**

à Villeurbanne (69)

1/2 pension

Bourgogne-Franche-Comté

à Quetigny (21)

Internat ou 1/2 pension

Pays de la Loire à Nantes (44)

Internat ou 1/2 pension

Du 27 mars au 1^{er} avril

Franche-Comté - Bourgogne

à Besançon (25)

1/2 pension

Nouvelle-Aquitaine **A** à Bordeaux (33)

Internat ou 1/2 pension

Nouvelle-Aquitaine **A**

à Bayonne-Boucau (64)

Internat ou 1/2 pension

Vacances de printemps 2017

Du 10 au 15 avril

Pays de la Loire à Nantes (44)

Internat ou 1/2 pension

Du 15 au 20 avril

Grand-Est Lorraine à Toul (54)

Internat ou 1/2 pension



Du 16 au 21 avril**Auvergne-Rhône-Alpes**

à Contamines-sur-Arves (74)

Internat

Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté

à Digoïn (71)

Internat

Du 17 au 22 avril**Bretagne** à Quiberon (56)

Internat

Centre-Val de Loire à Bourges (18)

Internat ou 1/2 pension

Nord Pas-de-Calais à Lille (59)

Internat ou 1/2 pension

Picardie Grand Amiénois

Internat ou 1/2 pension

Du 18 au 23 avril**Grand-Est Alsace** à Strasbourg (67)

1/2 pension

Du 24 au 29 avril**Franche-Comté - Bourgogne**

à Dole (39)

1/2 pension

Hors-vacances mai/juillet 2017**Du 15 au 20 mai****Normandie** à Vernon (27)

Internat ou 1/2 pension

Pays de la Loire à Nantes (44)

Internat ou 1/2 pension

Du 29 mai au 3 juin**Ile-de-France** à Gennevilliers (92)

1/2 pension

Nord Pas-de-Calais

en Région Lilloise (59)

Internat ou 1/2 pension

Nouvelle-Aquitaine **A**

sur le Bassin d'Arcachon (33)

Internat ou 1/2 pension

Picardie Lieu à déterminer

Internat

**Du 4 au 9 juin****Auvergne-Rhône-Alpes** **A**

à Clermont-Ferrand (63)

Internat ou 1/2 pension

Du 5 au 10 juin**Bretagne** à Quiberon (56)

Internat

Centre-Val de Loire à Chanteau (45)

Internat ou 1/2 pension

Normandie à Hérouville-Saint-Clair (14)

1/2 pension

Du 12 au 17 juin**Auvergne-Rhône-Alpes** à Eybens (38)

1/2 pension

Pays de la Loire

à Saint-Hilaire-de-Riez (85)

Internat ou 1/2 pension

Du 26 juin au 1^{er} juillet**Franche-Comté - Bourgogne**

à Fort-du-Plasne (39)

Internat

Du 1^{er} au 6 juillet**Grand-Est Lorraine** à Vigy (57)

Internat

Vacances d'été 2017**Du 3 au 9 août****Pays de la Loire** en Espagne

Internat

Hors-vacances sept.-oct. 2017**Du 11 au 16 septembre****Nouvelle-Aquitaine** **A** **L** **P**

en Limousin (87)

Internat

Du 18 au 23 septembre**Centre-Val de Loire**

Lieu à déterminer (37)

Internat ou 1/2 pension

Franche-Comté - Bourgogne

à Besançon (25)

1/2 pension

Du 25 au 30 septembre**Auvergne-Rhône-Alpes**

à Saint-Marcellin (38)

Internat, possibilité de 1/2 pension

Bourgogne-Franche-Comté

à Auxonne (21)

Internat ou 1/2 pension

Pays de la Loire à Angers (49)

Internat ou 1/2 pension

Du 2 au 7 octobre**Grand-Est Alsace** à Strasbourg (67)

1/2 pension

Normandie à Rouen (76)

1/2 pension

Du 9 au 14 octobre**Ile-de-France** à Gennevilliers (92)

1/2 pension

Du 12 au 17 octobre**Languedoc-Roussillon** à Vendres (34)

Internat

Vacances d'automne 2017**Du 21 au 26 octobre****Grand-Est Lorraine** à Toul (54)

Internat ou 1/2 pension

Du 22 au 27 octobre**Picardie** Lieu à déterminer

Internat

Picardie à Rabat-Salé au Maroc

Internat (Les frais sont à la charge du stagiaire)

Auvergne-Rhône-Alpes **A**

à Saint-Front (43)

Internat ou 1/2 pension

Du 23 au 28 octobre**Auvergne-Rhône-Alpes** **R**

à Saint-Marcellin (38)

Internat, possibilité de 1/2 pension

Normandie à Balleroy (14)

Internat

Du 30 octobre au 4 novembre**Nord Pas-de-Calais** à Lille (59)

Internat ou 1/2 pension

Pays de la Loire au Mans (72)

Internat ou 1/2 pension

Du 31 octobre au 5 novembre**Nouvelle-Aquitaine** **A**

vers Sarlat (24)

Internat

Hors-vacances nov.-déc. 2017**Du 13 au 18 novembre****Bretagne** à Plougasnou (29)

Internat

Du 16 au 21 novembre**Normandie** à La Chapelle-au-Moine (61)

Internat ou 1/2 pension

Du 20 au 25 novembre**Centre-Val de Loire** à Chanteau (45)

Internat ou 1/2 pension

Normandie à Vernon (27)

Internat ou 1/2 pension

Nouvelle-Aquitaine **P** à Poitiers (86)

1/2 pension

Du 27 novembre au 2 décembre**Auvergne-Rhône-Alpes** à Anneyron (26)

Internat, possibilité de 1/2 pension

Bourgogne - Franche-Comté

à Besançon (25)

Internat ou 1/2 pension

Franche-Comté - Bourgogne

à Fort-du-Plasne (39)

Internat

(Grand-Est : Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine)

Pays de la Loire à Nantes (44)

Internat ou 1/2 pension

Du 4 au 9 décembre**Bretagne** à Rennes (35)

1/2 pension

Nouvelle-Aquitaine **A** à Bordeaux (33)

Internat ou 1/2 pension

Nouvelle-Aquitaine **A**

à Bayonne-Boucau (64)

Internat ou 1/2 pension

Provence-Alpes-Côte d'Azur

à Aix-en-Provence (13)

Internat ou 1/2 pension

Du 11 au 16 décembre**Ile-de-France** à Gennevilliers (92)

1/2 pension



STAGES DE GESTION ET D'ÉCONOMAT EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Ces stages, ouverts à toutes personnes, sont organisés par différentes Associations régionales des CEMÉA.
Pour toute inscription et tout renseignement complémentaire, contactez-les directement.

Ces stages, ouverts à tous, préparent à la fonction d'économate en Accueils Collectifs de Mineurs et en collectivités temporaires. Sont abordés :

- L'hygiène et les équilibres alimentaires, préparation de menus, de plans alimentaires journaliers et hebdomadaires.
- La gestion des stocks, commandes, contrôle du prix de journée.
- Les normes d'hygiène et le protocole HACCP.
- L'organisation de l'entretien des locaux.
- La place et le rôle de l'économate au sein de l'équipe.
- La fonction ressources humaines et organisation du travail du personnel.
- Les enjeux éducatifs de l'économate.

Calendrier

Prix : internat 465 € 1/2 pension 380 €

Du 19 au 24 juin

Pays de la Loire

à Nantes (44)

Internat ou 1/2 pension

Tél : 02 51 86 02 60

Du 13 au 18 novembre

Bretagne

à Plougasnou (29)

Internat

Tél : 02 98 90 10 78



L'accompagnement des directeurs, tout au long de leur processus de formation, un engagement qualité des CEMÉA

NOUS VOUS PROPOSONS, AVANT ET APRÈS VOTRE STAGE

Des publications pédagogiques, des fichiers « activités », des documents audio et vidéo.

Vous pouvez consulter le catalogue sur www.cemea.asso.fr

Des rendez-vous « accompagnement dans l'écrit »

Chaque région met en place un accompagnement dans l'écrit qui prend diverses formes : journée, demi-journée, week-end, rencontre avec un formateur, etc. Les permanents des CEMÉA sont aussi membres des jurys BAFA et à ce titre connaissent bien les exigences des jurys sur les bilans de formation.

Prenez contact avec les CEMÉA de votre région pour connaître ses modalités.

Des journées ou soirées thématiques, des cafés pédagogiques...

Diverses manifestations sont organisées dans les différentes régions en partenariat avec des collectivités locales, des organisateurs de séjours, des associations partenaires. Elles sont ouvertes aux stagiaires.

Un centre de ressources

Les sièges régionaux et antennes départementales des CEMÉA sont des espaces ressources pour la préparation d'un stage, d'un accueil de loisirs, d'un séjour de vacances, d'une initiative, d'un projet d'activité. Ils sont équipés de postes informatiques, de lecteurs de documents vidéo, de salles de réunion.

Ce sont des lieux dédiés à la mutualisation d'outils, d'expériences, de pratiques à partager. Ils sont donc nourris par de multiples apports de militants, d'équipes de stage, de bilans.



SAP CEMÉA
Service d'Aide au Placement

Le Service d'Aide au Placement met en relation les offres et les demandes entre organisateurs, directeurs et animateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs uniquement.

Par ce service, les CEMÉA luttent contre certaines pratiques d'employeurs qui n'assument pas leurs responsabilités en tant qu'acteurs de la formation BAFA BAFA : absence de suivi des stagiaires, absence de rémunération. Ils dénoncent les abus et les ségrégations faits à l'encontre des jeunes en recherche de stage pratique (refus d'embauche des moins de 18 ans, de personnes d'origine étrangère, etc.).

Les CEMÉA interviennent uniquement dans la mise en relation. La négociation et l'embauche éventuelle concernent exclusivement le stagiaire et l'organisateur.

En tant que directeur, vous pouvez utiliser ce service pour votre recherche de stage pratique BAFA et pour constituer vos équipes pédagogiques.

<http://www.cemea-sap.fr>





Constitution du dossier

- La fiche d'inscription remplie.
 - La totalité du coût du stage ou un acompte de 150 € ou une attestation de prise en charge. Le paiement de la totalité du stage doit être effectué 10 jours avant le début du stage, chèques à l'ordre des CEMÉA, (Chèques Vacances acceptés) ou paiement par carte bancaire en cas d'inscription sur le site.
 - Pour la formation générale BAFD joindre également la photocopie recto verso du BAFA ou de tout autre document permettant l'entrée en formation BAFD.
 - Pour le perfectionnement BAFD joindre également la photocopie du certificat de Formation Générale et du premier stage pratique validés par Jeunesse et Sports.
 - Dossier à adresser à la région organisatrice (voir les adresses pages 20 et 21).
- Votre convocation vous sera adressée par email ou par courrier, une dizaine de jours avant le début du stage et vous précisera les modalités pratiques (lieu, horaires, matériel à emporter, moyens d'accès).



MODALITÉ D'INSCRIPTION

Avant toute inscription par courrier ou par internet (sur www.cemea-formation.com) vous devez vous inscrire aux épreuves du BAFD sur le site du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd. Il vous sera délivré un numéro d'inscription que vous devrez impérativement reporter sur notre fiche d'inscription ci-contre. Sans cette inscription auprès des services du ministère vous ne pourrez pas suivre le cursus de formation.

Attention, l'effectif des stages est limité, les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers complets. Votre inscription en surnombre est reportée après votre accord sur un autre stage, ou si aucun accord n'est trouvé, votre dossier vous est renvoyé.

En cas d'annulation du stage, vous serez prévenus 10 jours avant le début du stage et nous vous proposerons de vous inscrire sur un autre stage ; si ce n'est pas possible, votre dossier complet vous sera renvoyé sans dédommagement.

Retenue en cas d'annulation de votre part :

- plus de 10 jours avant le début du stage : 45 € pour les frais de dossier,
- moins de 10 jours avant le début du stage : l'acompte, soit 150 €,
- en cas de départ au cours du stage, aucun remboursement ne sera effectué.

Vous pouvez avoir accès à votre dossier informatique sur simple demande.

Les formations BAFA-BAFD s'inscrivent dans le cadre réglementaire de l'arrêté en vigueur, téléchargeable sur le site du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.



Fiche d'inscription BAFD

n° d'inscription ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

photo obligatoire (récente) à coller ou agraffer

Mme M.

Nom de naissance :

Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Portable :

Email obligatoire :

Profession ou études en cours :

J'accepte que mes coordonnées soient diffusées aux autres stagiaires du stage, afin de s'organiser pour du covoiturage.

FORMATION GÉNÉRALE

Région organisatrice : Du : au :

suivant les possibilités proposées : Internat 1/2-pension Lieu :

SECOND CHOIX (au cas où nous ne pourrions satisfaire votre premier choix)

Région organisatrice : Du : au :

suivant les possibilités proposées : Internat 1/2-pension Lieu :

OU

PERFECTIONNEMENT / ÉCONOMAT

Région organisatrice : Du : au :

Thème :

Si indiqué : Internat 1/2-pension Lieu :

SECOND CHOIX (au cas où nous ne pourrions satisfaire votre premier choix)

Région organisatrice : Du : au :

Thème :

Si indiqué : Internat 1/2-pension Lieu :

PARTIE RÉSERVÉE AUX CEMÉA

PRISE EN CHARGE
 Ce stage est-il pris en charge : oui non
 Si oui, joindre obligatoirement une attestation de prise en charge en précisant le montant.

FORMATIONS DÉJÀ SUIVIES dans le cadre du BAFA et/ou du BAFD

Titre du stage	Organisme	Dates exactes

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ENCADRÉS

Type d'accueil	Organisme	Fonction	Dates exactes

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et je joins le règlement du stage ou l'acompte.
 À : le : signature :

Fiche et dossier complet (voir page 14) à renvoyer à l'association régionale organisatrice du stage.

Les CEMÉA, mouvement d'éducation nouvelle, association d'éducation populaire, et Organisme de Formation à l'animation sont porteurs depuis plus de 70 ans, d'une large expérience sociale et collective. Les CEMÉA sont reconnus d'utilité publique et sont agréés par les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Action sociale, de la Culture et de la Communication, des Affaires étrangères. Les CEMÉA ont une habilitation nationale à dispenser les formations BAFA et BAFD par le ministère chargé de ces formations.

Afin d'être habilités, les CEMÉA répondent aux 9 critères et les CEMÉA disposent d'un projet éducatif pour leurs formations, d'un réseau d'équipes de formateurs formés et suivis tout au long de l'année, d'un dispositif de suivi et d'accompagnement du Stagiaire.

Les CEMÉA appliquent la réglementation en vigueur concernant ces formations.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active [CEMÉA] (ci-après « Organisme de Formation ») consentent au stagiaire (ci-après « Stagiaire ») qui l'accepte, une formation issue de l'offre de formations des CEMÉA, ci-après le « BAFA ou BAFD ».

La réception du bulletin d'inscription par le Stagiaire et le paiement de la facture émise par l'Organisme de Formation emportent l'adhésion entière et sans réserve du Stagiaire ou de son représentant légal si le Stagiaire est mineur à ces CGV, reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

1. Modalités d'inscription

1.1 À titre préalable, avant toute inscription, que cela soit par courrier ou par internet sur le site de l'Organisme de Formation, le stagiaire doit s'inscrire aux épreuves du BAFA ou du BAFD sur le site du ministère en charge de ces formations : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd.

Si le stagiaire a commencé le cursus et qu'il souhaite s'inscrire en approfondissement ou perfectionnement, le stagiaire doit également s'inscrire sur le site du ministère.

Dans tous les cas, le site du ministère délivrera un numéro d'inscription que le stagiaire devra impérativement reporter sur la fiche d'inscription de l'Organisme de Formation. Sans cette inscription auprès des services du ministère, le stagiaire ne pourra suivre un cursus de formation.

1.2 Une fois le numéro d'inscription obtenu, le stagiaire doit s'inscrire à la Formation BAFA ou BAFD auprès de l'Organisme de Formation :

- Soit par l'envoi par courrier de la Fiche d'inscription complétée et signée par le Stagiaire ou son Représentant légal, à l'adresse suivante : voir adresse de l'association régionale organisant le stage.
- Soit par Internet à l'adresse suivante :

www.cemea-formation.com

1.3 Pour chaque Formation dispensée par l'Organisme de Formation, un nombre minimum et maximum de participants est admis. Les inscriptions pour la session cessent d'être retenues quand le nombre optimum est atteint. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers complets et réglés.

1.4 Une inscription en surnombre est reportée après accord sur un autre stage, ou si aucun accord n'est trouvé, le dossier est renvoyé au stagiaire.

2. Modalités de formation

2.1 L'Organisme de Formation est totalement libre d'utiliser les concepts, méthodes et outils pédagogiques de son choix. La forme et le contenu des outils pédagogiques sont prévus par l'Organisme de Formation.

2.2 L'Organisme de Formation ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au Stagiaire. La documentation et les annexes documentaires fournies pendant la Formation ont pour seul objet de compléter la prestation de Formation et n'engagent en aucun cas l'Organisme de Formation sur leur exhaustivité. L'Organisme de Formation n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation envers le stagiaire postérieurement à la Formation.

2.3 La Formation peut être assurée dans les locaux de l'Organisme de Formation ou dans d'autres locaux dans les conditions qu'il détermine. Dans tous les cas, les Stagiaires qui participent à la Formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché ou mis à disposition dans les locaux.

3. Tarifs et conditions de règlements

3.1 Les conditions tarifaires des Formations BAFA et BAFD figurent sur le catalogue de nos formations ou sur notre site en ligne. Les prix de nos formations sont indiqués TTC sur tous nos supports.

3.2 Le prix de la formation est payable en totalité avant le début du stage. Les factures sont payables à réception de la facture - ou selon l'échéancier convenu, le cas échéant - par chèque, virement bancaire, chèques vacances ou par carte bancaire (sur le site : www.cemea-formation.com). Toute Formation commencée est due en totalité.

3.3 En cas de retard de paiement, l'Organisme de Formation se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité ou que le stagiaire puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

4. Annulation - Report - Conséquences financières

4.1 Annulation, report par le stagiaire

4.1.1 Toute demande d'annulation ou de report doit être signalée immédiatement et confirmée par écrit par le stagiaire (courrier, ou e-mail comprenant un accusé de réception électronique).

4.1.2 Toute annulation d'une Formation plus de dix (10) jours ouvrés avant le début du stage entraîne une retenue de 45 € pour les frais de dossier. Toute annulation moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue pour le stage entraîne une retenue de 150 €.

4.1.3 En cas d'absence ou de départ au cours d'un stage, aucun remboursement ne sera effectué. Le règlement reste acquis à l'Organisme de Formation à titre d'indemnité forfaitaire.

4.2 Annulation, report par l'Organisme de Formation

4.2.1 En cas d'annulation du stage, le Stagiaire sera prévenu dix (10) jours avant le début du stage. L'Organisme de Formation proposera au Stagiaire une inscription sur un autre stage. Si cela n'est pas possible, le dossier du stagiaire sera renvoyé sans autre indemnité.

4.2.2 En cas d'absence du formateur, l'Organisme de Formation s'engage à assurer dans les meilleurs délais, la continuité de la prestation de Formation. L'Organisme de Formation s'oblige en outre à remplacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de formateur n'interrompe pas le bon déroulement de la prestation de Formation ou s'engage à reporter la Formation dans les meilleurs délais.

4.2.3 L'Organisme de Formation peut être contraint d'annuler une Formation pour cas de Force Majeure, cas habituellement retenu par la jurisprudence de la Cour de cassation, et s'engage à organiser une nouvelle session de Formation dans les meilleurs délais.

4.2.4 Dans tous les cas d'annulation visés par le présent article, et à défaut d'accord sur le report du stage pour d'autres dates, l'Organisme de Formation procédera seulement au remboursement du prix de la formation déjà réglé par le Stagiaire ou son Représentant légal, à l'exclusion de tout autre coût (liste non exhaustive : transport quel qu'il soit, hébergement, frais annexes, toute autre réservation, prise de congés, RTT ou autres préjudices indirects, etc.).

5. Responsabilité

5.1 Limitation de responsabilité

En état de cause, et d'une manière générale, au cas où la responsabilité de l'Organisme de Formation serait retenue, le montant total de toutes sommes mises à la charge de l'Organisme de Formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Stagiaire ou son représentant légal au titre de la formation concernée.

5.2 Invalidation du stage

5.2.1 L'inscription au stage de formation BAFA ou BAFD ou la seule présence du Stagiaire au stage de formation n'entraîne aucunement une automaticité d'appréciation satisfaisante de la session du BAFA ou du BAFD suivie.

5.2.2 L'évaluation du Stagiaire apte au BAFA ou BAFD relève de l'appréciation souveraine de l'Organisme de Formation dans le respect du cadre de l'habilitation délivré par le ministère en charge des formations BAFA BAFD. En cas d'évaluation de ses-

son insatisfaisante de la session, le stagiaire ou son représentant légal demeure tenu de payer l'intégralité du coût de la formation.

5.2.3 En cas de non-paiement, l'Organisme de Formation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens de justice afin de réclamer le paiement dû, sans préjudice des dommages-intérêts que l'Organisme de Formation pourrait demander au Stagiaire ou à son représentant légal en cas de dommage.

5.3 Surveillance - sécurité

5.3.1 Pour les locaux d'hébergement, qui n'appartiennent pas à l'Organisme de Formation ou qui ne sont pas gérés par l'Organisme de Formation, ce dernier ne peut être tenu pour responsable lors du séjour des vols ou dommages portant sur les biens appartenant au Stagiaire. Dans cette hypothèse, l'Organisme de Formation, ne peut être regardé comme ayant la qualité d'un aubergiste/hôtelier, au sens des articles 1949 et suivants du Code civil.

5.3.2 Pour les locaux appartenant à l'Organisme de Formation ou gérés par lui, la responsabilité de l'Organisme de Formation est déterminée dans les conditions suivantes :

- **5.3.2-1** La responsabilité de l'Organisme de Formation, en sa qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être encourue dès lors que le Stagiaire a le libre usage d'un coffre individuel mis à sa disposition et fonctionnant sur la seule combinaison de son choix. Il convient de considérer que l'Organisme de Formation n'est en aucun cas responsable des vols ou dommages portant sur les biens appartenant au Stagiaire. Il ne peut y avoir dans cette hypothèse, au sens de la jurisprudence, de dépôt entre les mains de l'aubergiste/hôtelier.

- **5.3.2-2** La responsabilité de l'Organisme de Formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, présente un caractère exceptionnel et ne saurait être étendue par voie d'analogie aux restaurateurs. Se rattachant au contrat d'hôtellerie, une telle responsabilité implique nécessairement que le Stagiaire soit hébergé dans les locaux de l'Organisme de Formation et qu'il ne soit pas venu seulement pour prendre un repas.

- **5.3.2-3** La responsabilité de l'Organisme de Formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être invoquée par le Stagiaire pour tous les vols ou dommages qui arrivent par la force majeure ou de la perte de la nature ou d'un vice de la chose elle-même ou encore d'un manque de vigilance et de surveillance du Stagiaire à ses effets personnels.

- **5.3.2-4** La responsabilité de l'Organisme de Formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être encourue pour tout vol ou dommage du véhicule utilisé par le Stagiaire dès lors que le parking où était stationné ledit véhicule est non clôturé et utilisable par n'importe quel automobiliste (cas où l'hôtelier n'en a pas la jouissance privative au sens de l'article 1954 du Code civil).

- **5.3.2-5** La responsabilité de l'Organisme de Formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier ne peut être encourue pour tout vol ou dommage du véhicule utilisé par le Stagiaire qu'en cas de faute caractérisée, uniquement sur un parc de stationnement privatif et clôturé et dans la mesure où l'aubergiste/hôtelier s'est expressément engagé à assurer une surveillance particulière.

- **5.3.2-6** La responsabilité de l'Organisme de Formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être encourue si le Stagiaire ne déclare pas l'importance des objets de valeurs déposés entre les mains de l'aubergiste/hôtelier. Dans tous les cas, il est fortement conseillé au Stagiaire de ne prendre aucun objet de valeur pendant le déroulement du stage.

- **5.3.2-7** La responsabilité de l'Organisme de Formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier ne peut dépasser le coût des sommes versées pour le stage de formation suivi.

5.4 Mise en relation : covoiturage

5.4.1 À titre accessoire, l'Organisme de formation propose un service gratuit dont l'unique objet est de mettre en relation des Stagiaires pour favoriser le covoiturage entre eux résultant exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et le(s) passager(s).

5.4.2 Les utilisateurs du Service (conducteurs comme passagers) agissent sous leur seule et entière responsabilité. À cet égard, le déroulement effectif du Trajet proposé par le conducteur et accepté par le passager ne saurait entraîner de responsabilité imputable à l'Organisme de Formation, sur quelque fondement que ce soit. Le service proposé par l'Organisme de Formation étant un simple service d'intermédiation.

5.4.3 La responsabilité de l'Organisme de Formation ne peut notamment pas être engagée en raison d'un sinistre/dommage qui serait survenu pour des raisons telles que, et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- la communication par le conducteur d'informations erronées concernant le trajet et ses modalités,
- le comportement frauduleux ou la faute du conducteur ou du passager pendant, avant, ou après le trajet,
- l'annulation du trajet par le conducteur ou le passager.

5.4.4 Les utilisateurs du service reconnaissent et acceptent que l'Organisme de Formation n'assume envers eux aucune responsabilité pour toute indisponibilité, suspension ou interruption du site ou du service et ne peut être tenu responsable des préjudices directs et indirects de toute nature résultant de ce fait.

5.4.5 Les Conducteurs sont seuls responsables de l'éventuelle participation financière demandée pour leur proposition de covoiturage.

6. Propriété intellectuelle

6.1 L'Organisme de Formation fournit au Stagiaire une documentation retraçant l'essentiel de la formation suivie. Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, cette documentation et tout éventuel support, document, produit, remis ou imprimables dans le cadre d'une Formation, ne peut en aucune manière faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès de l'Organisme de Formation.

6.2 Seul un droit d'utilisation, à titre strictement personnel, est consenti au Stagiaire. Le Stagiaire s'engage à ne pas faire

directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de Formation en cédant ou en communiquant les documents, issus de la Formation, à un concurrent de l'Organisme de Formation.

6.3 L'Organisme de Formation se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

7. Informatique et Libertés - Données personnelles

7.1 Toute commande de Formation BAFA ou BAFD fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par le stagiaire sur simple demande à l'adresse suivante : CEMÉA 24 rue Marc Seguin 75018 Paris.

7.2 L'ensemble des informations demandées au Stagiaire est nécessaire au traitement de l'inscription par l'Organisme de Formation. Conformément à la Loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles traitées le concernant. Si le Stagiaire souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'Organisme de Formation les lui communiquera sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée au présent article.

8. Dispositions générales

8.1 Les CGV sont consultables en ligne et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de l'Organisme de Formation sans autre formalité que leur mise en ligne, seule la dernière version sera applicable.

8.2 Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la Formation BAFA ou BAFD.

8.3 Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit.

8.4 L'organisme de Formation et le Stagiaire exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution des présentes, qui ne saurait notamment être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

9. Droit applicable - Résolution amiable des litiges - Juridiction compétente

9.1 Les CGV sont soumises aux dispositions de la loi française.

9.2 En cas de litige découlant de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

9.3 À défaut d'une telle solution, le différend sera de la compétence exclusive des tribunaux correspondant au siège social de chaque association régionale, même en cas de référé, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appel en garantie.



Auvergne - Rhône-Alpes

Auvergne

61, avenue de l'Union-Soviétique
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 98 73 73 - Fax : 04 73 98 73 70
auvergne@cemea.fr
www.cemea.fr

Rhône-Alpes

3, cours Saint-André
38800 Le Pont de Claix
Tél. : 04 76 26 85 40 - Fax : 04 76 26 69 55
secretariat@cemea-rhonealpes.org

Bourgogne - Franche-Comté

Bourgogne

27, rue Parmentier
21000 Dijon
Tél. : 03 80 72 37 11 - Fax : 03 80 73 12 50
cemeabourgogne@wanadoo.fr
www.cemeabourgogne.org

Franche-Comté

18, rue de Cologne
BP 117
25013 Besançon cedex
Tél. : 03 81 81 33 80 - Fax : 03 81 82 33 07
asso@cemeafc.org
www.cemeafc.org

Bretagne

92, rue du Frugy
29337 Quimper cedex
Tél. : 02 98 90 10 78 - Fax : 02 98 90 94 01
accueil@cemea-bretagne.fr
www.cemea-bretagne.fr

Antenne de Rennes

Centre Alain Savary (Bât B, 1er étage)
2, boulevard Louis-Volcar
BP 20304
35203 Rennes cedex 2
Tél. : 02 99 50 23 26 - Fax : 02 99 50 96 68
accueil@cemea-bretagne.fr

Centre

Siège social :
37, rue de la Godde
45800 Saint-Jean-de-Braye
Inscriptions BAFA et BAFD : Antenne de Tours
12 boulevard de Chinon
37300 Joué-les-Tours
Tél. : 02 47 66 15 47
bafabafd@cemeacentre.org
www.cemeacentre.org

Corse

École Marie Reynoard Montessori
Provence Logis Montessori
20600 Bastia
Tél. : 04 95 34 13 20
cemea.corse@wanadoo.fr

Grand-Est

Alsace

22, rue de la Broque
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 22 05 64 - Fax : 03 88 32 98 31
contact@cemea-alsace.fr
www.cemea-alsace.fr

Champagne-Ardenne

29, rue Pierre Taittinger
51100 Reims
Tél. : 03 26 86 67 41 - Port : 06 20 86 23 34
Fax : 03 26 85 20 49
champagne@cemea-formation.com

Lorraine

1, rue Charles Gounod
54140 Jarville-la-Malgrange
Tél. : 09 60 50 38 75
secretariat@cemea-lorraine.org
www.cemea.asso.fr/lorraine

Île-de-France

27, rue de la Couture d'Auxerre
92230 Gennevilliers
Tél. : 01 47 91 73 25
stages@cemea-idf.fr
www.cemea-idf.org

Languedoc-Roussillon

Le Clos Barlet. 501, rue Métairie de Saisset
CS 10033 - 34078 Montpellier cedex 3
Tél. : 04 67 50 46 17 - Fax : 04 67 50 46 01
bafa@cemea.org
www.cemealanguedoc-roussillon.org

Nord-Pas-de-Calais

11, rue Ernest Deconynck
59000 Lille
Tél. : 03 20 12 80 00 - Fax : 03 20 30 08 05
cemeanpdc@cemeanpdc.org
www.cemea-npdc.org

Normandie

Calvados

Siège de Caen
5, rue du Docteur Laënnec
14200 Herouville-Saint-Clair
Tél. : 02 31 86 14 11 ou 02 31 86 16 39
Fax : 02 31 86 86 85
education@cemea-bn.asso.fr
www.cemea-bn.asso.fr

Orne

23, route d'Almenêches (Appartement 6)
61200 Argentan
Tél. : 02 31 86 14 11
education@cemea-bn.asso.fr

Manche

24, rue de la Poterie
50000 Saint Lô
Tél. : 02 33 57 95 81
education@cemea-bn.asso.fr

Seine-Maritime

Siège de Rouen
33, route de Darnétal
BP 1243
76177 Rouen cedex 1
Tél. : 02 32 76 08 40 - Fax : 02 32 76 08 49
contact@cemea-hn.fr
www.cemea-hn.fr

Nouvelle aquitaine

Aquitaine

11, rue Permentade
33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 69 17 92 - Fax : 05 56 69 62 90
secretariat@cemea-aquitaine.asso.fr
www.cemea-aquitaine.fr

Antenne du sud-Aquitaine

34, rue Politzer
64340 Boucau
Tél. : 05 59 70 01 18

Limousin

23 A, boulevard Saint-Maurice
87000 Limoges
Tél. : 05 55 34 60 52 - Fax : 05 55 34 11 31
cemea.limousin@wanadoo.fr
www.cemea-limousin.fr

Poitou-Charentes

34, boulevard François Albert
86000 Poitiers
Tél. : 05 49 88 07 61 - Fax : 05 49 41 74 45
accueil@cemea-poitou-charentes.org
www.cemea-poitou-charentes.org

Pays de la Loire

102, rue Saint-Jacques
44200 Nantes
Tél. : 02 51 86 02 60 - Fax : 02 51 81 92 80
accueil@cemea-pdll.org
www.cemea-pays-de-la-loire.org

Picardie

7, rue Henriette Dumuin
BP 2703
80027 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 71 79 00 - Fax : 03 22 91 08 50
contact@cemea-picardie.asso.fr
www.cemea-picardie.fr

Provence-Alpes-Côte-d'Azur

47, rue Neuve-Sainte-Catherine
13007 Marseille
Tél. : 04 91 54 25 36 - Fax : 04 91 55 06 98
accueil@cemea-paca.org
www.cemea-paca.org

Antenne de Nice

21, rue d'Angleterre
06000 Nice
Tél. : 04 93 16 18 20 - Fax : 04 93 16 00 18
nice@cemea-paca.org

Sièges des associations d'outre-mer

Guadeloupe

Rue de la Ville d'Orly - Près du Pôle Emploi
Bergevin
97110 Pointe à Pitre
Tél. : 0 590 82 20 67 - Fax : 0 590 82 02 72
www.cemea-antillesguyane.com
www.cemea.guadeloupe@gmail.com
www.cemea-guadeloupe.com

Guyane

BP 80
97322 Cayenne cedex
Tél. : 0 594 30 68 09 - Fax : 0 594 25 30 45
www.cemea-antillesguyane.com
secretaire@cemea-guyane.com

Martinique

BP 483
97241 Fort-de-France cedex
Tél. : 0 596 60 34 94 - Fax : 0 5 96 63 91 74
cemea-martinique972@orange.fr
www.cemea-antillesguyane.com

Mayotte

Maison des associations
Rue du Stade Kavani
BP 318
97600 Mamoudzou
Tél. : 00 2 69 61 13 75 - Fax : 00 2 69 61 30 75
secretariat.cemeamayotte@cemea.asso.fr
www.cemea-mayotte.org

Polynésie

177, cours de l'Union Sacrée
Taunoa
BP 3824
Papeete Tahiti
Tél. : 00 689 43 73 11 - Fax : 00 689 45 23 04
cemesdepolynesie@mail.pf

Réunion

13, Résidence Mercure
43 rue de Moufia 97490 Sainte-Clotilde
Tél. : 0 262 21 76 39 - Fax : 0 262 21 22 13
cemea.reunion@wanadoo.fr
www.cemea-reunion.org/

Pwără Wără

Nouvelle Calédonie
Association Ceméa Pwără-Wără
BP 241
98822 Poindimié
Tél. : 00 687 47 14 71 - Fax : 00 687 47 14 71
pwarawaro@lagoon.nc
www.pwarawaro.nc



LES AIDES À LA FORMATION

Les Conseils départementaux et régionaux

Les montants et les conditions d'attribution sont différents pour chaque département et région. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du conseil départemental et régional dont vous dépendez.

Aide individuelle accordée par la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale, sous conditions de ressources : formulaire à retirer auprès de la DRJSCS du lieu de résidence.

Les comités d'entreprises et les comités d'œuvres sociales

Vous pouvez vous rapprocher de votre comité d'entreprise ou d'œuvres sociales qui peuvent sous certaines conditions prendre en charge tout ou partie de la formation.

Les organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs

peuvent parfois et sous certaines conditions, prendre en charge tout ou partie de la formation. Renseignez vous auprès de vos employeurs.

Les CEMÉA c'est aussi...

FORMATIONS À L'ANIMATION PROFESSIONNELLE

Si vous souhaitez faire de l'animation votre métier, les CEMÉA organisent chaque année des formations de niveau V à II.

Vous pouvez contacter les associations régionales des CEMÉA (voir p. 20 et 21), proches de votre domicile pour connaître les spécialités, les calendriers, les coûts de ces formations et les financements possibles (que vous soyez demandeur d'emploi ou salarié).

Le C.Q.P Animateur périscolaire : Le Certificat de Qualification Professionnelle est une certification spécifique créée et délivrée dans une branche professionnelle. Cette formation qualifiante vise à contribuer à l'amélioration de la qualité pédagogique des accueils d'enfants sur les temps péri et extra scolaires et à la qualification professionnelle des animateurs de ces temps.

Le B.A.P.A.A.T : Diplôme de niveau V. Le Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien est un diplôme d'État. Il atteste d'une qualification professionnelle pour l'encadrement, l'animation et l'accompagnement des activités socioculturelles et de certaines activités physiques et sportives.

Le B.P.J.E.P.S : Diplôme de niveau IV. Le Brevet Professionnel de la Jeunesse Éducation Populaire et Sports est un diplôme d'État. Il est organisé en spécialités telles que « loisirs tous publics », « animation sociale » ou « culture ». Il permet d'assurer la responsabilité globale d'une activité, d'un public ou d'un territoire au sein d'une association ou d'une collectivité territoriale.

Le D.E.J.E.P.S : Diplôme de niveau III. Le Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et des Sports est un diplôme d'État. Il est organisé en spécialités telles que « socio-éducatives ou culturelle », « développement des projets de territoires et de réseaux ». Il permet dans le domaine des activités de jeunesse et d'éducation populaire et dans le domaine de l'animation sociale, d'exercer de manière autonome un travail de responsabilité, de conception et de gestion.

Le D.E.S.J.E.P.S. : diplôme classé au niveau II (niveau Bac + 3). Le Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport est organisé en spécialités telle que « l'animation socio-éducative ou culturelle » mention : « développement de projets, territoires et réseaux ». Il prépare au métier de directeur de projet, directeur de structure ou directeur sportif dans le champ de la mention obtenue.

Ces diplômes sont délivrés par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

De nombreux stages sont organisés régionalement et dans toute la France dans les domaines les plus divers et peuvent vous intéresser dans le cadre de votre formation professionnelle :

- Santé, psychiatrie - Travail social, enseignement - Petite enfance, crèches, haltes garderies - Vacances, loisirs éducation - Nouvelles technologies, communication (informatique, audiovisuel) - Activités et cultures - Actions visant l'insertion sociale et professionnelle.



Des formations complémentaires d'animateurs et de directeurs

Ces formations complémentaires sont destinées aux animateurs ou directeurs qui souhaitent découvrir ou approfondir une thématique, une pratique d'activité, une connaissance des publics...

Ces formations peuvent porter sur divers thèmes, ou sujets tels que : la méthodologie du projet, la gestion d'équipe, la conduite de réunion et l'évaluation dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. Ces formations peuvent aussi être construites à la demande en partenariat avec des collectivités ou associations.



DES ÉTUDES, DES CONSEILS

Avec leur savoir-faire en tant qu'organisme de formation, les CEMÉA interviennent à la demande de collectivités territoriales, d'associations, de comités d'entreprise... pour aider à la naissance, à la mise en place de projets, pour réaliser des études de faisabilité, pour étayer une documentation.

SECTEUR DES POLITIQUES ET DES PRATIQUES ÉDUCATIVES

Champs d'intervention des CEMÉA dans et autour de l'école.

- Travail sur les Projet Éducatif de Territoire (PEdT) avec des villes qui en font la demande (diagnostic, aménagement de la journée, mise en place de projets, coordination, formation des personnels).
- Formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale. Exemples d'intervention : débiter en ZEP, l'heure de vie de classe, incivilité et violence au quotidien, la gestion des conflits, la pédagogie du projet, les classes de découvertes.
- Formation des délégués d'élèves en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement.
- Mise en place d'échanges pédagogiques : journées collègues, cafés pédagogiques, samedis de l'éducation, les contrats éducatifs locaux...
- Formation d'ATSEM sur la petite enfance dans les municipalités.
- Intervention sur la restauration scolaire dans les écoles (formation des agents de service, des vacataires...) à la demande des municipalités.
- Mise en place d'actions autour de l'accompagnement à la scolarité (coordination des réseaux, formation des responsables et/ou des intervenants, journées d'études).
- Formation des animateurs et des jeunes des conseils municipaux d'enfants et de jeunes.
- Des actions sont possibles à la demande d'une collectivité, d'un établissement scolaire, d'une association.

Prenez contact avec les associations régionales des CEMÉA (voir p. 20 et 21).

DES PUBLICATIONS POUR AGIR



Site d'inscription et de paiement en ligne : www.cemea-formation.com

- Une revue trimestrielle
- Des dossiers thématiques
- Une collection de fichiers d'activités
- Des livres, des cédéroms, des films, des sites...



**Demandez
notre catalogue
des publications**

<http://publications.cemea-formation.com>
publications@cemea.asso.fr

